

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Présents : Grandin Michaël, Gallier Claude, Ozouf Barbara, Le Champion Gonzague, Leredde Chantal, Cozic Patrick, Fleury Guylaine, Marie Brigitte, Garnier Bruno, Boullot Anicet, Coutard Rachel, Delafosse Benoît, Gilles Sébastien, Gros Bernard, Lefort Martine, Lesouef Christine, Louis Allain, Marie François, Mariette Alicia, Meunier Daniel, Piedagnel Gilbert, Travers Julie.

Absents ayant donné procuration :

Furcy Jackie qui avait donné procuration à Grandin Michaël,
Gilles Sébastien qui avait donné procuration à Gallier Claude,
Leconte Béatrice qui avait donné procuration à Le Champion Gonzague,
Moulin Michèle qui avait donné procuration à Boullot Anicet.

Absents excusés :

Dufour Géraldine, Lebedel Christophe.

Secrétaire de Séance : M. Cozic Patrick.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite rendre hommage à Dominique Cailliez, conseiller municipal, décédé hier. Il rappelle le parcours d'un homme investi pour la commune de Torigny et l'Agglo de St-Lô. Il salue son professionnalisme et ses qualités pour appréhender les dossiers.

Une minute de silence vient compléter cet hommage.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021.

II – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. Le Champion, Maire adjoint en charge des finances présente les propositions de modifications du budget. Ces modifications permettent d'ajuster les prévisions aux évolutions des dossiers.

1- Budget communal

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	Montant réalisé au 25/11/202	% réalisé	DM
011	Charges à caractère général	1 106 528,15	858 588,81	77,59	27 795,00
60628	Produits pharmaceutiques +covid 19	10 000,00	997,60	9,98	-8 000,00
611	Contrat de prestations de services (tickets cadeaux commerçants)	32 000,00	38 296,94	119,68	31 400,00
615221	Entretien bâtiments publics	103 798,15	38 595,34	37,18	-3 405,00
615232	Entretien et réparations réseaux	10 000,00	29 940,96	299,41	20 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 600,00	950,41	9,90	-7 400,00
6238	Tickets cadeaux commerçants	4 800,00	0,00	0,00	-4 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 202 500,00	1 101 223,01	91,58	0,00
65	Autres charges de gestion courante	331 946,67	170 327,99	51,31	21 500,00
6521	Subvention legs Danican	105 000,00	0,00	0,00	6 500,00
65548	Référent Petites villes de demain Saint Lô Agglo	20 000,00	0,00		0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de dorits privées (subvention tickets commerçants)	46 773,67	40 615,87	86,83	15 000,00
66	Charges financières	64 000,00	53 224,37	83,16	0,00
67	Charges exceptionnelles	140 644,57	3 928,16	2,79	-15 000,00
6713	Tickets cadeaux commerçants	15 000,00	0,00	0,00	-15 000,00
014	Atténuations de produits	115 335,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévus	25 000,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 612,07	189 612,07	100,00	5 405,00
023	Virement à la section d'investissement	788 337,29	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 963 903,75	2 376 904,41	59,96	39 700,00
Recettes de fonctionnement					
Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	Montant réalisé au 25/11/202	% réalisé	DM
013	Atténuations des charges	15 000,00	18 233,63	121,56	3 000,00
6419	Remboursement frais de personnel	15 000,00	18 233,63	121,56	3 000,00
70	Produits des services du domaine, prestations et ventes diverses	191 900,00	111 796,78	58,26	0,00
73	Impôts et taxes	1 601 500,00	1 273 725,55	79,53	11 000,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	11 061,23		11 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 236 702,00	1 266 147,98	102,38	19 200,00
7478	Subvention tickets commerçants	0,00	0,00		19 200,00
75	Autres produits de gestion courante	165 500,00	121 754,41	73,57	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	10 034,30	334,48	6 500,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	8 972,18	448,61	6 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	750 301,75	750 301,75	100,00	0,00
	TOTAL	3 963 903,75	3 551 994,40	89,61	39 700,00

Dépenses d'investissement					
Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	Montant réalisé au 25/11/202	% réalisé	DM
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	960,00	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement versées	344 503,92	97 544,42	28,31	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	438 257,03	357 246,09	81,52	12 000,00
2135	Béton désactivé allée terrain de jeux de Guilberville	12 000,00			-12 000,00
2151	Béton désactivé allée terrain de jeux de Guilberville	0,00			12 000,00
2135	Sonorisation Place du Château	7 960,00			-7 960,00
21533	Sonorisation Place du Château	0,00			7 960,00
2188	Tête gonflable Torigny-les-Villes	0,00	0,00		5 000,00
2151	Clôture Rue Chanoine Chaignon	0,00	0,00		7 000,00
23	Immobilisation en cours	20 000,00	5 155,21	25,78	0,00
27	Autres immobilisations en cours (compte de placement)	44 000,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations en cours	2 814 921,55	1 405 069,62	49,92	14 900,00
2313/ 569	Construction de 4 logements gendarmerie: Travaux supplémentaires, réseaux souples +dalle béton pour terrasse	827 721,23	488 689,94	59,04	7 900,00
2151/629	MO voirie 2022	0,00	0,00		7 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	212 000,00	52 184,69	24,62	0,00
020	Dépenses imprévus	61 963,46	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 940 645,96	1 912 044,82	48,52	26 900,00

Recettes d'investissement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	Montant réalisé au 25/11/202	% réalisé	DM
10	Dotation, dons divers et réserves	297 171,80	259 278,59	87,25	0,00
13	Subvention d'investissement	842 028,10	264 331,60	31,39	21 495,00
1341	DETR réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces	0,00	0,00	0,00	7 985,00
1341	DETR mise en place de 2 sanitaires aire de camping Guilberville et terrain multisports Torigni-sur-Vire	0,00	0,00	0,00	13 510,00
16	Emprunts et dettes assimilées	659 900,00	280,00	0,04	0,00
27	Autres immobilisation financières	237 000,00	237 350,00	100,15	0,00
040	Amortissement	189 612,07	190 776,07	100,61	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	788 337,29	0,00	0,00	5 405,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	926 596,70	926 596,70	100,00	0,00
	TOTAL	3 940 645,96	1 878 612,96	47,67	26 900,00

2- Legs Danican

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	Montant réalisé au 25/11/202	% réalisé	DM
011	Charges à caractère général	160 940,33	141 338,19	87,82	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	175 950,00	164 242,60	93,35	6 500,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	26 872,95	89,58	1 500,00
64111	Rémunération principale (heures complémentaires pour remplacement personnel titulaire)	96 000,00	89 882,22	93,63	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 010,00	0,61	0,02	0,00
66	Charges financières	500,00	498,28	99,66	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévus	250,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 086,00	9 086,00	100,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	349 936,33	315 165,68	90,06	6 500,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre/ Article	Désignation	Montant BP	Montant réalisé au 25/11/202	% réalisé	DM
013	Atténuations des charges	1 500,00	544,97	36,33	0,00
70	Produits des services du domaine, prestations et ventes diverses	202 100,00	165 873,93	82,08	0,00
75	Autres produits de gestion courante	129 000,00	20 456,37	15,86	6 500,00
7552	Subvention exceptionnelle commune pour équilibre complément	105 000,00	0,00	0,00	6 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	17 336,33	17 336,33	100,00	0,00
	TOTAL	349 936,33	204 211,60	58,36	6 500,00

A l'unanimité, le Conseil adopte ces modifications du budget 2021.

III – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de ces dépenses d'investissement.

IV – INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES BIENS SANS MAITRE – SUCCESSION Eugénie LAIR

Mme Ozouf, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, présente le dossier à l'assemblée.

Mme Lair (née Gilbert) Eugénie née à Domjean le 1er août 1900 est décédée le 12 décembre 1989. Le notaire nous informe de la renonciation de l'un des héritiers. Les autres héritiers ne donnent plus signe de vie depuis de nombreuses années.

Aux termes des articles L.1122-1 et L.1123-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté».

Conformément aux dispositions précitées, cette absence de manifestation dans le délai de trente ans a pour conséquence de rendre la prescription acquise.

En conséquence, les héritiers ne sont à ce jour plus fondés à réclamer le bien, conformément à l'ancien article 789 du Code Civil en vigueur au jour de l'ouverture de la succession et applicable à celle-ci. Celui-ci acquiert donc la qualité de bien sans maître.

L'article L. 1123-2 du CGPPP précise ensuite que « les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1 ° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil».

Ainsi, en application de l'article 713 du code civil et des articles L 25, L 27 bis et L 27 ter du code de l'Etat, modifiés conformément aux dispositions des articles 14 7 de la loi n°2004-8098 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Le bien étant situé sur le territoire de la commune de Torgny, celle-ci à la possibilité d'intégrer ce bien immobilier au patrimoine communal et d'exercer son droit de propriété. Il s'agit d'une incorporation immédiate et de plein droit dans le patrimoine de la commune. La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour l'appréhension de cette catégorie de biens.

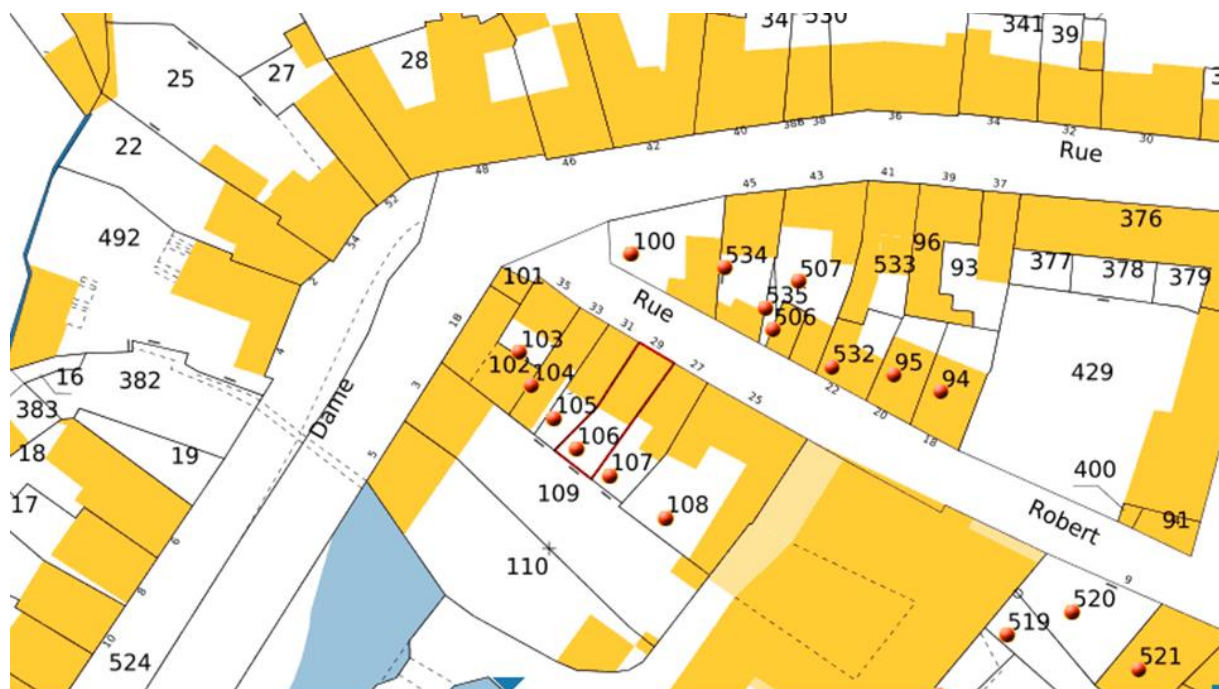
La commune de Torgny peut également renoncer à ce droit de propriété en informant par courrier la Préfecture qui constatera par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat.

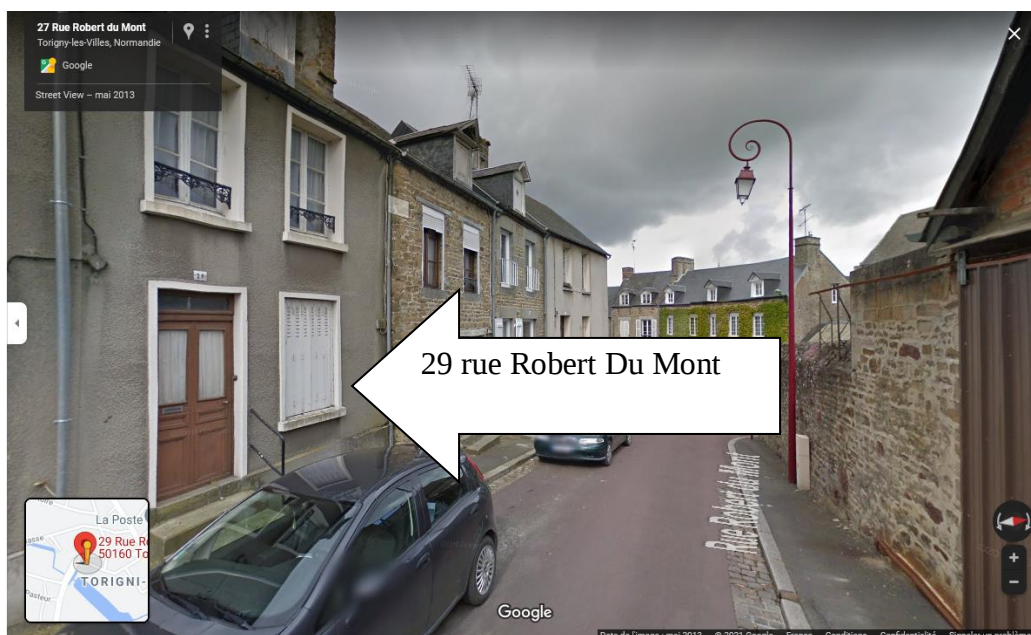
L'assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, doit prendre une délibération autorisant l'acquisition, par le maire, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en Mairie, selon les modalités de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Biens de Mme Eugénie Lair (née Gilbert):

Référence cadastrale	Adresse	Surface	Nature du bien
AB 41	Rue de l'Abbaye	124 m ²	Terrain
AB 167	Rue de la Victoire	139 m ²	Terrain
AC 106	29 Rue Robert du Mont	86 m ²	Maison habitation





M. le Maire précise que l'objectif est de remettre un bien sur le marché pour éviter la vacance des logements et répondre aux objectifs du PLUi de Saint-Lô Agglo.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'intégrer ces biens dans le patrimoine communal.

V – PORTAGE FONCIER ANCIENNE CASSE DOUBLET - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE

Mme Ozouf informe le Conseil que la Ville de Torigny s'intéresse à la propriété (ancienne casse Doublet) située en hyper-centre rue Basse à proximité immédiate de la Mairie et de tous les services. Il s'agit d'un ensemble de parcelles d'environ 2 hectares cadastrées AC 1-2-4-5-361-362-451-490-491.

Suite à notre visite du site au mois de juillet 2021, le service d'évaluation des domaines a été saisi. Le coût des terrains est évalué à 187 000 € (Seul le terrain attenant est valorisé à 10 € le m² soit pour la partie en zone UX), le coût de démolition viendra en déduction de ce montant.

L'EPF Normandie est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assister les collectivités publiques sur le volet foncier de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre, l'EPF est habilité dans toute la région de Normandie à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions et procédures foncières de nature à faciliter la mise en œuvre d'un projet urbain. L'EPF dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Mme Ozouf rapporte à l'assemblée que ce portage foncier engage la commune au niveau financier (assurances, taxe foncière, coût annuel de gestion, intérêts).

M. le Maire ajoute que la commune va intégrer ce projet dans le cadre des fonds friches et/ou des appels à projets.

Le Conseil à l'unanimité moins une voix décide de confier le portage foncier à l'EPF de Normandie.

VI – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Depuis 2015, le SDEM50 a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le SDEM50 a ainsi développé un savoir-faire et une expertise dans le domaine, pour le compte de ses communes membres et est devenu l'acteur incontournable de la mobilité électrique dans le département de la Manche.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes.

Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque commune transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50.

Le Conseil à l'unanimité accepte le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

VII – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GERANT LA GARDERIE DE GUILBERVILLE

Suite à la présentation de Mme Mariette, Conseiller déléguée à la jeunesse, le Conseil autorise le Maire à signer une nouvelle convention (année scolaire 2021/2022) avec l'association les Bout'choux.

VIII – ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS – ST-LO AGGLO

M. le Maire fait part aux Conseillers que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'assurent plus l'instruction du droit des sols des communes incluses dans un établissement public de coopération intercommunal de plus de 10.000 habitants disposant d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme – carte communale).

En outre, depuis le 1^{er} Janvier 2017, toutes les communes dotées d'une carte communale sont, de droit, compétentes et doivent instruire les autorisations d'urbanisme sur leur territoire. Elles peuvent soit assurer cette charge en régie, soit la transférer à une entité publique.

Ce service constitué en 2015 ne se trouve plus suffisamment structuré pour les raisons suivantes :

- Augmentation constante depuis 2019 du volume de dossiers à instruire (nombre de dossiers déposés entre 2018 (1083) et la projection 2021 (1950) a doublé) ;

- Financement du service instructeur via une attribution de compensation : Or, la délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas une compétence transférée à la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo. De plus, le montant de l'attribution de compensation figé en 2016 ne permet plus de financer les coûts de fonctionnement et d'investissement du service ;
- Constatation d'une pré-instruction hétérogène par les communes membres ;
- Impacts de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme : former les agents, paramétrer le logiciel métier, optimiser l'efficacité du service ;
- Participation à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (entrée en vigueur espérée en 2024) :
 - Mobilisation des agents du service instructeur ;
 - Préparation à l'intégration des nouvelles communes.
- Nécessité de monter en compétences :
 - Pour garantir la sécurité juridique des dossiers ;
 - Pour pallier au désengagement des partenaires de l'instruction (la DDTM et la Chambre d'agriculture) qui jusqu'au 31 décembre 2020 proposaient une aide à l'instruction auprès du service instructeur.

Une nouvelle proposition de service mutualisé remodelé est présentée dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, il est proposé de modifier les modalités de fonctionnement et de financement du service mutualisé d'instruction du droit des sols afin d'adapter le dimensionnement du service à l'activité réelle.

 Financement du service ADS 2022			
Coût réel du service 2022	Niveau 1 « standard » = zéro tacite > sécurité juridique		Niveau 2 « Assistance informatique et conseils aux pétitionnaires »
Coût total du service	328 000 €		203 580 € (= 531 580 – 328 000 Niv. 1)
Participation de Saint-Lô Agglo	- 50 000 €		
Reste à financer par les communes membres	278 000 €		
Clé de répartition	80% = Population	20% = Volume de dossiers de l'année N-1	Nombre équivalent permis de construire pondéré (Eq/PC) selon le type d'acte / temps agent Eq / PC = Permis de construire: 1 Certificat d'urb. b): 1 Déclaration préalable: 0,7 Permis d'aménager: 2 Permis de démolir: 0,8 Travaux ERP: 0,7 Demande prorogation: 0,5 Certificat d'urb. a) : 0,2
Facturation annuelle à la commune	Niveau 1		Niveau 2 si option

PROJECTION	Niveau 1 « standard »		Niveau 2 « Assistance informatique et conseils »
Clé de répartition	65 % Droit d'entrée = basée sur la population (INSEE)	35 % Part variable = Coût du Permis de construire Niveau 1	Coût supplémentaire
Coût du service Niveau 1	2,60 €/Habitant	Entre 60€ et 65€ par équivalent PC (selon le volume de permis déposés au 31/12)	
Coût du service Niveau 2	2,60€/Habitant	Entre 60€ et 65€ par équivalent PC (selon le volume de permis déposés au 31/12)	Supplément de 130 € par équivalent PC

Le Conseil à l'unanimité décide d'opter pour le service de niveau 1.

IX – CONVENTIONS MISE A DISPOSITION SAINT-LO AGGLO

Dans le cadre de la création de Saint-Lô Agglo au 1^{er} janvier 2014 et du transfert de compétences Animation-Jeunesse, Petite Enfance et Sports des communes vers Saint-Lô Agglo, il convient de transférer les moyens permettant le fonctionnement des services transférés.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, certains agents des services techniques de la commune de Torigny-les-Villes ont continué et continuent d'effectuer des tâches pour Saint-Lô Agglo, notamment les travaux d'entretien.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil a autorisé la prolongation de ces conventions jusqu'au 30 juin 2021. Puis, le 14 septembre 2021, le Conseil a autorisé la prolongation de ces conventions jusqu'au 31 décembre 2021.

M. le Maire fait part à l'assemblée que Saint-Lô Agglo propose la mise en place de nouvelles conventions. L'objectif est de simplifier la gestion administrative et financière de ces conventions et de garantir une équité par l'application de coûts unitaires forfaitaires identiques pour des prestations équivalentes.

Mises à disposition Saint-Lô Agglo	Cout total annuel (nouvelle convention)	Cout total annuel (convention actuelle)
ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	2 233,00 €	0,00 €
ASSAINISSEMENT (entretien espaces enherbés)	1 600,00 €	Pas de paiement à ce jour
ENFANCE JEUNESSE (nettoyage + assistance 1er niveau)	2 675,00 €	1 987,00 €
ENFANCE JEUNESSE (carte Kiosk) arrêt au 31.08.2021	800,00 €	2 800,00 €
PETITE ENFANCE (RAM locaux + nettoyage)	4 712,16 €	5 120,00 €
SPORT (Entretien, tonte, nettoyage)	49 574,00 €	64 435,16 €
Total	61 594,16 €	74 342,16 €

Après la lecture du tableau, M. le Maire attire l'attention du Conseil sur l'incidence financière de la décision de l'Agglo.

Le Conseil valide ces nouvelles conventions de mise à disposition du personnel communal.

XI – CONVENTION OGE C – FINANCEMENT ECOLE PRIVEE DU SACRE CŒUR

M. Gallier, Maire adjoint en charge des affaires scolaires, relate l'évolution de la proposition encadrant le financement de l'école privée du Sacré Cœur. Il rappelle que lors de la séance du 28 juin 2016, Le Conseil Municipal décidait d'autoriser le Maire à signer la convention pour définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle entraîne l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, et une obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans. De plus, l'OGE C sollicite la commune pour un versement lissé sur l'année scolaire en 3 fois au lieu de 2 actuellement.

Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de financement qui intègre ces 2 éléments.

XII – CONVENTION PRET D'UN TABLEAU Ecole FLAMANDE du début du XVIIe siècle, le suiveur de Tiziano Vecellio (1488-1576), dit LE TITIEN

M. le Maire explique qu'à l'occasion d'une vente aux enchères, M. Dupont-Cariot a fait l'acquisition du tableau le suiveur de Tiziano Vecellio. Ce tableau est intimement lié à l'histoire de Torigny (https://www.karl-benz.com/fr/lot-12-2184-140_ecole_flamande_debut_xviie_siecle_su?p=1&r=2)

Le nouveau propriétaire propose de prêter l'œuvre aux fins d'exposition pour une durée minimum de 3 ans. En contrepartie, la commune s'engage à prendre toutes les mesures utiles concernant la conservation, la restauration, la sécurité et la mise en valeur de l'œuvre.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'accepter ce partenariat afin de permettre que ce patrimoine puisse être exposé à Torigny.

XIII – ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. Gilles Conseiller fait part aux Conseil que le 9 mars 2021, la commune a voté le règlement portant attribution de subventions exceptionnelles.

Il a été adopté de mettre en œuvre les règles de calcul suivantes pour l'attribution :

- ✓ La subvention sera allouée sur la base des justificatifs fournis (devis, factures ou tout autre document) et calculée selon le barème ci-dessous :

Critères	Pourcentage (*)
Evènement ayant un impact communal	15 %
Evènement n'ayant pas d'impact communal	10 %
Pratique sportive dans un club communal	15 %
Pratique sportive dans un club hors commune	10 %

* - La commune pourra appliquer un plafond maximum de subvention en fonction de ses capacités financières

- ✓ Le versement sera réalisé sur présentation de factures, ou lorsque l'événement sera planifié.
- ✓ Les pourcentages de calcul ne sont pas cumulables.

Somme votée : 3000 €					
Demandeur:	Motif	Date	Montant demandé:	Montant alloué:	Pourcentage
M. et Mme Houberdon-Humbert	Keske (ouvrage littéraire)	09/12/2021	160 €	0,00 €	
D.Havin / P Guerin	Fête de l'artisanat 2022	09/12/2021	5 572 €	316,30 €	10,00%
Total attributions			17 660 €	1 963,50 €	

Le Conseil, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 316.30 € pour l'organisation de la fête de l'artisanat. L'autre demande sera traitée par la commission culturelle.

XVI – INFORMATION : POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

M. le Maire fait le point sur les dossiers communaux :

- actuellement 4/5 ventes fermes pour le lotissement les Sillons,
- l'appel d'offre pour la fourniture de télécommunications est finalisé,
- reprise et ouverture d'un commerce de Kebab,
- le dossier de collecte des ordures ménagère progresse.

Mme Ozouf informe le Conseil que le schéma directeur des mobilités douces vient d'être lancé.

Mme Leredde fait le point sur les attributions de bourses au permis de conduire : 5 en 2021.

M. Gallier rappelle la livraison prévisionnelle de l'extension de la gendarmerie pour fin mars 2022. Quant aux écoles, le programme anti intrusion a été réalisé ainsi que l'achat du matériel prévu.

M. Garnier informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des abords du collège sont conformes à la prévision.

XVII – COMPTE RENDU DES DOSSIERS DE SAINT-LO AGGLO

Les divers dossiers ont été traités lors du Conseil.

La séance est levée à 23h.